



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 04 juillet 2022 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt deux

Le 04 juillet à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST (arrivée à 19h42)

**PROCURATIONS** : Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Hélène MARÉCHAL (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Jack PERRIN), Laurence GUÉRIN (pouvoir à Nelly HALLEUR), Axel MARBEUF (pouvoir à Cloé SOGLO), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Julien MARTIN).

Pour la désignation du secrétaire de séance, je vous propose Lionel HALLEUR. Y a-t-il des voix contre ?  
Monsieur Lionel HALLEUR est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Informations du Maire**

Pour commencer notre conseil municipal et afin de ne pas polluer nos débats et nos délibérations, je vais d'abord informer le conseil d'un certain nombre de sujets.

Notre ville a officiellement dépassé les 3500 habitants. Il y a un certain nombre de conséquences à ce changement de seuil. Afin d'être sûr de ne pas avoir fait de faux pas, je vous informe que j'ai interrogé les services du contrôle de légalité à ce sujet. Néanmoins, je peux d'ores et déjà vous dire que :

1) **Pour le conseil municipal**

Le chiffre auquel il convient de se référer pour l'application des dispositions de la loi relatifs au fonctionnement du conseil municipal est celui de la population pris en compte lors du renouvellement général du conseil. Donc, jusqu'en 2026, nous sommes régis par les textes concernant les villes de moins de 3500 habitants.

Ceci étant dit, vous constaterez que j'ai souhaité, alors que nous n'en avons pas l'obligation, que soit mis en place les notes de synthèse permettant à tous, de comprendre les enjeux de chaque délibération afin de pouvoir débattre et voter en connaissance de cause.

2) **Pour le budget municipal**

En vertu de l'article L. 2311-4 du CGCT, les communes disposent d'un exercice budgétaire à compter de la date de publication des résultats d'un recensement général de population pour se conformer aux dispositions budgétaires et comptables liées à leur appartenance à une state démographique différente. Cela entrera en vigueur à partir de l'exercice budgétaire et comptable 2023.

3) **Pour ce qui est des procédures de l'urbanisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, notre commune doit être en mesure de recevoir, sous forme électronique, les demandes d'autorisation d'urbanisme. Commune de plus de 3500 habitants, nous devront assurer leur instruction sous forme également dématérialisée.

Nous sommes en cours pour répondre à ces obligations et cela sera opérationnel avant la fin de l'année. Rassurez-vous, nous ne sommes pas en retard au vu de l'état d'avancement des communes aux alentours.

D'une façon plus générale, j'en profite pour remercier Jack PERRIN, Annie PICART, l'ensemble des bénévoles et les élus de la majorité pour cette magnifique fête de l'eau.



Enfin, je vous informe que le permis de construire du restaurant scolaire a été déposé. Nous entrons maintenant dans la phase opérationnelle. Je vous informe d'ores et déjà que nous ferons une réunion publique, pour présenter notre projet.

Enfin, comme je vous l'avais dit, je vous ai remis sur table, le tableau de 2021 pour les indemnités des élus.

### **Communication des décisions du Maire**

Vous avez reçu l'ensemble des décisions du Maire prises, je vous le rappelle, par délégation qui m'a été donnée par le conseil municipal. Je me permets de prendre le temps d'expliquer la décision que j'ai pris pour louer, à titre gratuit, le logement de Benoit Plassard, à une famille Ukrainienne.

Beaucoup de solidarités, dans l'ensemble de la CCMSL pour le peuple Ukrainien.

Nous nous sommes sentis très concernés, à notre niveau bien évidemment. Nous nous sommes inscrits sur la plateforme de la Préfecture, en précisant que nous pourrions mettre à disposition d'une famille, un appartement de type F4, gratuitement. Mais pour cela, il fallait déjà le remettre en état. Des bénévoles de Saint-Mammès avec certains élus ont relevé les manches pour refaire tout l'appartement.

La plateforme nous a contacté pour y loger une famille, la grand-mère, la fille et son fils de 5 ans.

Tout se passe bien. Elles ont été accompagnées administrativement. La maman travaille en télétravail et souhaite que la mairie lui facture un loyer dès que cela sera possible pour elle.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ces décisions ?

Aucune remarque

### **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 mars 2022**

Nous allons mettre aux voix le Procès-Verbal qui vous le constaterez, a été réalisé d'une façon assez exhaustive.

**Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Informations du Maire**

Avant de passer aux débats du conseil, je voudrai juste faire un appel aux conseillers de l'opposition. Je vous demande d'être particulièrement respectueux des règles de fonctionnement de notre conseil, tel qu'il est décrit dans le règlement intérieur voté à l'unanimité.

- 1) Le Maire a le pouvoir de police de l'assemblée, c'est lui qui distribue la parole et clos les débats. Je vous demanderai donc de bien vouloir demander la parole à chaque fois que vous voudrez vous exprimer. Je prendrai les interventions et vous donnerai la parole dans l'ordre des demandes comme le prévoit le règlement.
- 2) Je vous rappelle l'article 20 du règlement intérieur du conseil qui prévoit également que lorsqu'un membre du conseil s'écartere de la question traitée ou qu'il trouble le bon fonctionnement de la séance par des attaques personnelles, je ne vous parle pas des injures ou autres, la parole lui sera immédiatement retirée et s'il le faut je suspendrai la séance. Je vous invite donc à vous exprimer et à dire tout ce que vous avez à dire, mais avec courtoisie, calme et si cela vous est possible avec pondération. Bien évidemment les membres de la majorité doivent être exemplaires.
- 3) Pour ce qui est du public, l'article 15 du règlement rappelle que le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes les remarques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Je vous précise qu'à la fin du conseil municipal, je vous proposerai de laisser la parole à tout le monde.

### **Délibération n° 1 : Maintien d'un Adjoint dans ses fonctions**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST



**PROCURATIONS** : Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Hélène MARÉCHAL (pouvoir à Marilyn PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Jack PERRIN), Laurence GUÉRIN (pouvoir à Nelly HALLEUR), Axel MARBEUF (pouvoir à Cloé SOGLO), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Julien MARTIN).

**VU** l'article L.2122-1 du CGCT,

**VU** l'article L2122-18 et L 2122-23 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** l'article L2122-20 du CGCT,

**VU** l'arrêté du Maire n° 2022/123 du 30 mai 2022, portant sur le retrait des délégations de Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX,

**VU** l'article L.2122-18 du CGCT précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission de Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX, du groupe ESMA et de ses désaccords et graves dissensions avec le Maire et la majorité municipale exprimées publiquement, y compris au conseil municipal.

Monsieur Messan Daniel SEGLA : Je voudrais vous lire, au nom des membres de l'opposition, notre motion de soutien à Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX :

« Monsieur le Maire, Nous, élus de l'Opposition Municipale Unifiée, dénonçons avec force vos méthodes arbitraires aux antipodes de l'intérêt général, utilisées pour écarter toutes compétences susceptibles de contribuer à promouvoir notre beau village et le vivre ensemble dans la paix. Dans votre logique de destruction de notre village, vous privilégiez avec certains élus qui constituent votre « garde rapprochée » l'incompétence, le mensonge et la prévarication dans un esprit revancharde comme en témoigne récemment l'éviction de Mme Leslie HALLEUR-ECHAROUX, qui a fait et continue de faire un travail remarquable au niveau des écoles et des jeunes de la commune. M. le Maire, nous parlons des enfants de Saint-Mammès, qui ne font pas de politique et n'ont pas de couleur politique. C'est ce que vous semblez ignorer. Le conseil municipal dans le contexte actuel est obligé de vous rappeler à l'ordre. Considérant l'indignation et les émotions suscitées par votre décision de retirer toutes les délégations confiées à Mme HALLEUR-ECHAROUX au sein de la population mammésienne alors que toutes ses actions sont très appréciées par les différentes couches sociales de la commune. Considérant la mobilisation générale des mammésiens qui se traduit par la signature de pétitions (en ligne et sur papier) vous demandant de surseoir à votre décision contraire aux intérêts des écoles, enfants et jeunes mammésiens. Considérant que vous devriez vous remettre en question en essayant de comprendre les vraies causes des défections au sein de votre propre majorité (1/3 en seulement deux ans de mandature !). Nous élus de : Un Nouveau CAP, Libre-s et Engagé-e-s pour Saint-Mammès, Saint Mam'Solidarité, Pascal MALBRUNOT, indépendant, nous prononçons contre le retrait des délégations confiées à Mme Leslie HALLEUR-ECHAROUX. – Apportons notre soutien total et sans équivoque à l'adjointe arbitrairement sanctionnée à cause de son refus d'être complice de la désastreuse politique du Maire. – Exigeons la mise en place de la carte scolaire, du coefficient familial et le retour au projet initial de la cantine scolaire, tels retenus par la commission aux affaires scolaires élargie pilotée par Mme Leslie HALLEUR-ECHAROUX. – Demandons la réintégration de Mme Leslie HALLEUR-ECHAROUX dans sa fonction afin qu'elle continue d'être au service des familles, des écoles, des enfants et de la jeunesse de notre village. C'est cela le sens du vrai intérêt général ! Fait à Saint-Mammès, le 04 juillet 2022. Signataires, élus de : Un nouveau Cap, Libre-s et Engagé-e-s pour Saint-Mammès, Saint Mam'Solidarité, Pascal MALBRUNOT, indépendant.

Monsieur le Maire : Je rappelle que c'est Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX qui a elle-même démissionné.

Monsieur Philippe GILLES : Depuis un certain temps, l'ambiance est assez délétère au niveau de la mairie et justement, ce qui est en train de se passer avec Leslie illustre bien ce que je ne supporte pas, je m'inscris à l'opposé de tout cela. Je ne comprends pas cette situation et donc je donne ma démission de la majorité. J'ai préparé un courrier qui vous permettra d'en informer la raison.

Monsieur le Maire : Je ne lirai pas ce courrier, puisque je n'en ai pas eu connaissance. Je vous laisse le soin de lire votre courrier.



Monsieur Philippe GILLES : Je vais donc lire mon courrier : « Monsieur le Maire, Membre du conseil municipal de la commune de Saint-Mammès depuis mai 2020, très attaché aux valeurs républicaines, j'ai souhaité mettre mon énergie au service des mammésiens. Depuis cette date, j'ai naturellement voulu exercer mon mandat de conseiller municipal dans le respect des engagements pris lors de la campagne auprès des habitants de notre commune. Malheureusement, j'ai vécu une réalité très lointaine des promesses de campagne qui m'ont incité à m'inscrire sur votre liste, manque de transparence, conflits d'intérêts, climat et ambiance toxiques, pressions et coups bas... Les voix discordantes sont systématiquement réprimées voire sanctionnées. Pour ma part, je l'ai constaté à mes dépens, j'ai pu observer qu'après le dernier conseil municipal, une subtile mais forte pression a été exercée contre moi sur le marché de notre village.

Aussi, des personnes m'ont signalé le projet hallucinant de certains membres du conseil d'envisager mon expulsion du marché afin de me faire regretter mes désaccords ! Moi qui m'attendais à travailler en équipe et dans la bienveillance, je suis atterré par le surréalisme d'une telle dégradation des relations au sein de ESMA. Par respect pour les différents membres de ESMA, et en particulier pour ceux qui ont œuvré dans l'ombre à nos côtés pour notre élection, mais qui n'ont pas obtenu de place au sein du conseil, ces oubliés qui n'ont reçu que pour seul remerciement, mépris et ignorance, je ne rentrerai pas dans les détails afin de ne pas accabler encore plus cette équipe. Mais pour moi, s'en est trop, je me suis trompé, je dois l'avouer et à ce titre, je présente mes excuses aux mammésiens que j'aurais pu décevoir. Dans ces conditions, ne pouvant plus lui accorder ma loyauté, je me vois contraint de vous annoncer par la présente, ma décision de retrouver ma liberté et de quitter la majorité municipale ESMA. Croyez que j'ai retenu mes mots et pris un soin particulier de m'exprimer à minima en signe d'apaisement, afin de ne pas embarrasser la collectivité et de n'égratigner personne nominativement. Un mandat électif n'est pas collectif mais individuel et le fait d'être élu sur votre liste ne fait pas de moi un élu soumis, aussi plusieurs personnes m'ont mis en garde qu'en prenant cette décision, je m'exposais à des représailles, j'espère toutefois qu'elles se trompent, ne serait-ce que pour l'idée que certains d'entre nous se font encore de la démocratie. Je quitte la majorité et siégerai désormais au conseil municipal auprès de mes collègues sous l'étiquette « Libre-s et engagé-s ». Je vous saurais gré de tenir informé le conseil municipal de ma décision. Recevez, Monsieur le Maire, mes sincères salutations. Phillipe GILLES.

Monsieur le Maire : Monsieur Philippe GILLES, je prends acte de votre décision.

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX : Monsieur le Maire, chers membres du conseil, tout d'abord, je suis ravie de voir que nos remarques, sur la rédaction de la note de synthèse, ont été prises en compte.

Vous soumettez, au conseil municipal de me maintenir ou non à mes fonctions d'adjointe au Maire, pour ma part, cette délibération est irrecevable. Car vous devez clairement proposer au conseil de me destituer ou non et d'exprimer clairement de vos intentions, de m'écarter des projets scolaires et de la jeunesse. J'ai fait part de ma volonté de quitter la majorité, pour des raisons que Monsieur le Maire a reçues, par son manque de management. Il n'a pas voulu le lire ce soir, mais cela résume le personnage qu'il est. Suite aux éléments que j'ai listé, dans ma lettre de démission, je tiens juste à préciser quelques points.

Au sein de ce groupe, durant 2 ans, j'ai su démontrer mon engagement total, ma persévérance aux différents dossiers traités avec notre responsable du service périscolaire. Aujourd'hui, je suis fière et je tiens à le dire, en regardant tout ce conseil, très fière de regarder ma maman ici présente, en lui disant toute mon affection pour l'éducation et la rigueur qu'elle a su me transmettre, car je n'ai pas donner ma caution aux mauvaises décisions auxquels vous avez voulu me soumettre pour l'unique intérêt général de la majorité. Permettez-moi de vous rappeler que l'histoire mammésienne, elle se rattrape et elle rattrapera toujours tous ceux et celles qui acceptent de la salir en validant le faux, en permettant à certains individus de défendre des intérêts personnels inavoués. Monsieur le Maire, j'ai une question à vous poser, quelle est donc l'intérêt, pour vous et votre épouse, qui est encore en train d'enregistrer vos interlocuteurs ensuite à les utiliser auprès de vos administrés, pour dénigrer toutes voix en désaccord à la vôtre. Tout élu qui quitte votre majorité, à cause de vos pratiques, excusez-moi du terme est malsaine. Dite-moi, Monsieur le Maire, cela vous rapporte quoi de faire écouter, à des mammésiens, des enregistrements illégaux réalisés pour me dénigrer. Est-ce que vous en êtes fier, je ne pense pas.

Je tiens juste à dire devant le conseil municipal et aux mammésiens que dans le cadre de mes missions qui m'ont été confiées, privilégiant toujours l'intérêt général, j'ai toujours sollicité des parents, qui sont dans cette salle, des citoyens impliqués puisque c'est mon mode de fonctionnement, toutes personnes ayant une expertise y compris les élus de l'opposition, pour recueillir leur avis, éventuellement leur contribution. En quoi cela pose un problème ? Je serais devenue une incapable d'avoir quitté la majorité, je serais devenue la pire des espèces, après avoir soutenu et donner le meilleur de moi-même. Il me semble que dans le dernier SMI paru en juillet / août, vous avez su démontrer mes compétences. Quel crime ai-je commis ?



Je tiens juste à préciser qu'en dépit de tous sabotages que vous organisez en mon encounter, enregistrement audio, dénigrement auprès des parents d'élèves et autres mammésiens, je vous regarde droit dans les yeux et vous part de ma déception.

Une question à Madame l'adjointe à la culture ici présente. Vous nous avez adressé un courrier afin de vous excuser, je me permets de citer son nom puisqu'il été dit pendant le conseil précédent, Madame Cloé SOGLO, vous nous avez fait part d'un courrier, vous excusant sur les dettes que Monsieur le Maire nous à proposer d'éteindre. Madame SOGLO, êtes-vous sûr d'avoir pris connaissance des différentes délibérations, qui vont être délibérées ce jour, que vous signez à chaque conseil, je trouve votre démarche hypocrite. Vous avez une dette auprès du Trésor Public, vous ne vous manifestez pas mais dès lors que votre nom apparaît dans une liste d'annulation de dette, non seulement vous ne dites rien mais vous prenez part au vote.

Madame SOGLO présenter vos excuses est important, mais pour moi, c'est totalement insuffisant, à votre place, j'aurai démissionné. Je continue, Madame SOGLO, depuis 2 ans, vous avez passé votre temps à me dénigrer au sein de cette majorité, mais bien entendu que vous n'assumerez pas puisque quelques adjoints sont au courant. Quelles actions concrètes avez-vous réalisées depuis 2 ans, hormis peut-être, la journée de patrimoine, qui existe depuis de nombreuses années. Vous souhaitez prendre part pour m'évincer, c'est votre choix, moi je fais part de ce qui se passe réellement.

Monsieur le Maire, au vu de la lettre explicite de Madame SOGLO, je ne suis pas décisionnaire ou gestionnaire du dossier de Madame Cloé SOGLO, mais toute tentative pour étouffer cette affaire, vous regarde et je laisse conscience à chacun de vous.

Pensez-vous que j'ai bien fait de voter contre le budget, moi je dis un grand OUI, parce que Monsieur le Maire, je sors de cette équipe la tête haute, en gardant surtout ma dignité. Je ne comprends pas comment vous membres de la majorité arrivez à dormir en soutenant aveuglément une personne parce que soi-disant, vous avez peur que l'ancien Maire refasse surface. Je suis désolée, mais moi, contrairement à tous les adjoints ici présents, je pense avant tout à l'avenir de notre village, de nos enfants, de vos petits-enfants et surtout à l'intérêt général. S'ils savaient, je pense qu'ils seraient déçus, parce que parmi certains que j'estimais énormément, je les considérais comme des pères, comme des amis, comme faisant partie de ma famille, oui j'ai la conviction de me battre, ceux qui me connaissent, connaissent mon dynamisme, savent mes convictions.

Donc, j'ai honte et je suis très déçue, par tous ceux que j'estimais et que je considérais, oui je vais me battre pour nos enfants, nos écoles et pour l'intérêt général.

Vous avez donc prévu de me démettre de mes fonctions, ce qui voudrait dire que je n'aurai plus de compétence pour le développement pour la jeunesse de notre village. Avant que je ne finalise Monsieur le Maire, je veux juste vous rappeler, que lors du dernier conseil, vous avez indiqué, qu'aucune loi n'interdise le recrutement de votre fils, mais j'ai envie de dire qu'elle est la loi qui interdit une adjointe de l'opposition de travailler pour l'intérêt des enfants, pour l'intérêt général. Donc, quand il s'agit de votre fils, c'est interdit mais quand il s'agit d'une adjointe ce n'est pas possible. Donc je vois parfaitement le personnage que vous êtes et je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Vous comprendrez que je ne m'inscris pas dans ce que vous avez dit, il y a tout un mélange, mon fils, mon épouse, Cloé.

Moi je ne m'en tiens qu'à la loi. La loi c'est que vous avez démissionné de la majorité, je vous ai retiré vos délégations, c'est juste normal, et la loi m'oblige à passer cette délibération.

Leslie HALLEUR-ECHAROUX : si vous permettez j'aimerais lire de ma lettre de démission

Monsieur le Maire : Non, tout le monde l'a vu, on ne va pas perdre de temps, par rapport à cela, on va passer au vote, on a compris là où vous en être, on a compris ce qui se passe, les règlements de compte.

Sur demande d'1/3 des membres du conseil municipal (Philippe GILLES, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST), le vote est fait à bulletin secret.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, sur contrôle de Monsieur Yves BRUMENT :**



<b>DÉCIDE de ne pas maintenir Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX dans ses fonctions d'Adjointe au Maire</b>		
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	
<b>Présents</b>	<b>17</b>	
<b>Votants</b>	<b>23</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>10</b>	
<b>Contre</b>	<b>12</b>	
<b>Blanc</b>	<b>1</b>	

## **Délibération n° 2 : Désignation des membres dans les syndicats intercommunaux**

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST

**PROCURATIONS** : Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Hélène MARÉCHAL (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Jack PERRIN), Laurence GUÉRIN (pouvoir à Nelly HALLEUR), Axel MARBEUF (pouvoir à Cloé SOGLO), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Julien MARTIN).

Monsieur le Maire expose :

**VU** les articles L 5211-7, 5211-8 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2121-33 qui précise que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Mammès adhère soit directement, soit indirectement (par transfert de compétence à la CCMSL) :

- au syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Ecuelles, Moret-sur-Loing, Saint-Mammès et Veneux-Les-Sablons
- au SIDASS Moret-Seine-et-Loing
- au SMICTOM de la Région de Fontainebleau (CCMSL)
- au SIMB

**CONSIDÉRANT** les modes de représentation choisis par ces syndicats et inscrits dans leurs statuts respectifs :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au SIA
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour Siéger au SIDASS (1 pour le Spanc, 1 pour la collecte)
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au SMICTOM de la région de Fontainebleau
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au SIMB



**CONSIDÉRANT** les démissions de la majorité municipale pour des raisons de graves dissensions de M. SEGLA, de Mme HALLEUR-ECHAROUX, de M. MALBRUNOT, de Mme MESSAB et de Mme DA SILVA ;

Monsieur le Maire propose de remplacer ces élus qui ne peuvent plus être les représentants ou porte-parole de la politique de la municipalité dans les organismes suivants :

SIA – SIDASS- SMICTOM - SIMB

Syndicat	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>SIA</b>	Joël SURIER <b>Leslie HALLEUR-ECHAROUX</b> <b>Messan Daniel SEGLA</b>	<b>Thérésa DA SILVA</b> Julien MARTIN Didier GERVAIS
<b>SIDASS</b>	Didier GERVAIS <b>Pascal MALBRUNOT</b>	Nelly HALLEUR Julien MARTIN
<b>SMICTOM de la région de Fontainebleau</b>	<b>Messan Daniel SEGLA</b> Philippe CLOPEAU	<b>Thérésa DA SILVA</b> Julien MARTIN
<b>SIMB</b>	Joël SURIER Lionel HALLEUR Marilyne PIAT	<b>Soraya MESSAB</b> Julien MARTIN Guillaume DEPRESLES

Monsieur le Maire propose de procéder au vote en désignant dans les même formes que la désignation initiale, les membres suivants dans les différents syndicats en remplacement des délégués cités :

**SIA :**

M. Didier GERVAIS en remplacement de Mme Leslie HALLEUR- ECHAROUX

M. Lionel HALLEUR en remplacement de M. Messan Daniel SEGLA

M. Roger LE BLOAS en remplacement de M. Didier GERVAIS devenu membre titulaire

**SIDASS :**

Mme Cloé SOGLO en remplacement de M. Pascal MALBRUNOT

**SMICTOM :**

Mme Nelly HALLEUR en remplacement de M. Messan Daniel SEGLA

Mme Laurence LETOFFE en remplacement de Mme Thérésa DA SILVA

**SIMB**

Mme Hélène MARECHAL en remplacement de de Mme Soraya MESSAB

Monsieur Messan Daniel SEGLA : Je voudrais avant tout propos commencer par cette citation de Pierre Mendes France qui prend toute sa signification dans le contexte actuel : « la démocratie, c'est beaucoup plus que la pratique des élections et le gouvernement de la majorité : c'est un type de mœurs, de vertu, de scrupule, de sens civique, de respects de l'adversaire ; c'est un code moral ». Elle reconnaît à l'opposition comme aux minorités le droit de remettre les options passées en question, pour qu'à tout moment le pays puisse juger jusqu'à se déjuger, les parties. Les équipes et les équipes au pouvoir acceptent ainsi d'être désavoués un jour. Vous comprendrez Monsieur le Maire que le jeu démocratique ne s'improvise pas, c'est une tradition millénaire de la Grèce Antique, qui encore aujourd'hui, prend tout son essence dans le bon fonctionnement de nos sociétés modernes.



Joignant l'acte à la parole, vous avez sur la base d'éléments subjectifs confectionnés un faisceau de mensonges pour nous discréditer auprès de vos colistiers et des mammésiens suite à la réunion du syndicat intercommunal de l'assainissement du 08 avril 2022.

Avant de passer au vote ou au choix des futurs représentants des syndicats intercommunaux choisissez le modèle qui convient à votre ambition, je tiens à expliquer toute l'histoire et à tous ceux qui nous suivent ce soir, l'origine de votre attitude qui ressemble à un règlement de compte personnel. Oui Monsieur le Maire, je pèse bien mes mots, c'est un règlement de compte personnel. Et quand on prend, on compte l'intérêt général dans une ville ou une commune comme la nôtre, on n'agit pas de manière aussi irresponsable que ça.

Le 08 avril 2022 s'était tenue la réunion du SIA au cours de laquelle les délégués titulaires devraient voter le compte administratif, budget primitif 2022. Comme l'oblige la loi, Monsieur le Maire et le DGS devraient nous faire parvenir quelques jours avant la réunion, le compte administratif, le budget primitif et les notes de synthèses afin de nous permettre de juger de la bonne gestion du syndicat et de voter en connaissance de cause. Malheureusement, les notes de synthèses nous ont été envoyées le 07 avril 2022 à 18 h et le compte administratif et le budget primitif le 08 avril, c'est-à-dire le jour de la tenue de la réunion soit 1 h 13 mn avant le début de la réunion. Franchement vous nous prenez pour des imbéciles.

Monsieur le Maire, même si nous avons une tendre affection pour la lecture, nous ne sommes pas encore inscrits dans le Guinness de la lecture rapide. Si vous pouvez lire près de 200 pages en 1 h, nous autres n'avons pas cette capacité. Comme nous y autorise la loi, Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX et moi-même, avons refusé de vous donner notre caution donc de valider les documents qui engagent aussi notre responsabilité pénale en votant contre. Nous avons saisi la préfecture et le tribunal administratif pour dénoncer ce manquement grave qui aura des conséquences dans les mois à venir.

Je m'adresse à vous Monsieur le DGS, ce jour-là, vous vous êtes offert ce plaisir de nous narguer en nous demandant de saisir le tribunal administratif, vous n'avez que ça à faire. Quelle irresponsabilité, quelle incompétence, quelle arrogance. Vous n'avez pas le droit à la parole, vous n'êtes pas élus, je n'improvise rien puisque cette version n'a jamais été donnée aux élus, que ce soit de la majorité et c'est ça qui a amené Monsieur le Maire à vouloir nous virer de ces syndicats.

Vous parlez dans votre délibération, vous écrivez : « le Maire, vous proposer de remplacer les élus qui ne peuvent plus être les représentants ou porte-paroles de la politique de la municipalité. Monsieur le Maire, n'êtes-vous pas en pleine contradiction avec vous-même ? Qu'il vous souvienne, que vous avez déclaré ici même, le 17 novembre 2021 à 21 h 03 que vous ne faites pas de politique à Saint-Mammès. Auriez-vous changé d'avis entretemps ? Je vous rappelle qu'il n'a jamais existé une politique municipale au sein des instances intercommunales. La politique est d'intérêt général pour toutes les communes. Alors, si tel était le cas, qu'est-ce que vous entendez, Monsieur le Maire par la politique de la municipalité au sein de ces instances syndicales intercommunales ?

Quelle que soit l'issue du vote, nous sommes déterminés à aller au bout de notre combat afin que triomphe la vérité. Et je vous annonce aussi que parallèlement à votre liste de bande de copains, nous aussi nous proposons une liste comme nous y autorise la loi. Nous proposons le maintien des deux représentants titulaires Leslie HALLEUR-ECHAROUX et de moi-même Daniel SEGLA et en suppléant Monsieur Yves BRUMENT, pour le SIDASS je laisse Monsieur MALBRUNOT, si ça ne l'intéresse pas, vous pouvez laisser votre bande de copains, pour le SMICTOM, je propose Monsieur Yves BRUMENT et moi-même Messan Daniel SEGLA et en suppléante Thérèse DA SILVA.

Voilà ce que j'ai à dire pour le moment, si je dois reprendre la parole, je le ferai.  
Je vous remercie.

A la dernière réunion du SIA, vous m'avez accusé que je ne suis jamais là, j'ai été une seule fois absent, parce que ce jour-là, vous m'avez appelé à 9 h pour venir à 10 h, je n'étais pas au courant, déjà la dernière fois vous m'avez accusé de ne pas être présent à la réunion. Vous voyez vous êtes toujours dedans dans votre nuage, il faut un peu arrêter Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : il faut aussi arrêter vos insultes

Madame Leslie HALLEUR-ECHAROUX : Il semblerait que le Monsieur le DGS a l'air de vous motiver Monsieur le Maire. Cette délibération qui vise à me virer du SIA, je tiens juste à rappeler les erreurs commises par Monsieur le Maire, lors de la dernière réunion, qui nous ont amené, comme l'a dit Monsieur SEGLA, à saisir le tribunal administratif.



Pensez-vous que recevoir un compte administratif, un compte de gestion juste 1 h avant la réunion, ainsi qu'une note de synthèse qui proposait une définition de qu'est-ce qu'un compte de gestion et qu'est-ce qu'un compte administratif, a-t'il fait preuve de sérieux ? c'est la question que je pose à l'assemblée. Lorsqu'un DGS se permet, car ce sont les élus qui décident, il se permet de nous provoquer de saisir le tribunal administratif, il n'est pas en règle, dans les tâches qui lui sont confiées, par le Président et le Vice-Président du Syndicat d'Assainissement et bien vous comprenez que je ne peux pas faire n'importe quoi, tout cela parce que nous n'appartenons pas à la majorité. Nous sommes en 2022, et je tiens vraiment à le rappeler, que les mauvaises pratiques passées, avec certains dirigeants doivent stopper, permettre la légalité, une chance pour tous. Quel image le conseil souhaite montrer à leurs concitoyens, les élus font leur travail de contrôle, ils pointent les problèmes alors quelle est la seule réaction de Monsieur le Maire, c'est de nous virer, de les faire taire, de ne rien contrôler, rien corriger, de laisser les choses aller de travers. Pour rappel, nous sommes arrivés en 2020, nous avons donné notre confiance totale à Monsieur le Maire, bien entendu, une formation a été la bienvenue, pour bien comprendre le fonctionnement du Syndicat d'Assainissement, donc vous comprenez que cette confiance que nous lui avons donnée, nous avons pris le temps de nous perfectionner et de ce fait de comprendre les comptes de gestion et administratif.

Donc, puisque vous avez décidé de nous virer du SIA puisque c'est le terme à employer, je m'interroge donc sur la sincérité de chacun et l'image qu'on souhaite donner aux mammésiens. Il faut vraiment se poser de réelles questions, oui on est en plein débat. On veut faire virer les gens parce qu'ils pointent du doigt les incompétences, il faut se poser ces questions-là.

Monsieur Pascal MALBRUNOT : Monsieur le Maire, j'ai constaté, avec surprise, la première fois que j'étais délégué au SIDASS, est-ce que c'était une surprise pour moi, sans aucune concertation, cela a été votre décision arbitraire. Je vous ai déclaré mon incompétence au SIDASS, que cela ne m'intéressait pas et je ne m'estimais pas compétent et que je n'avais rien à y faire. Vous m'y avez laissé quand même, effectivement, il y a eu 2 réunions, Est-ce un éclair de lucidité qui vous amène, aujourd'hui à me retirer de cette délégation, tant mieux, enfin une sage décision.

Monsieur le Maire : Permettez-moi puisque tout le monde rigole, mais vous l'avez voté. On passe au vote. Je vous rappelle quand même qu'il est normal que le Maire propose de nommer les membres du conseil syndical qui défendent leur commune plutôt que ceux systématiquement sont en train de régler leur compte, il ne faut pas inverser les rôles, moi je ne fais pas de la politique politicienne, je fais tout ce que je peux pour développer le village. Juste pour information au niveau du public qui est ici présent, il faut savoir quand même que la gestion que nous avons, avec nos amis de MLO et nous St Mammès, on a quand même des factures d'eau les moins élevées de la CC.

On va passer au vote.

Monsieur Yves BRUMENT : Nous ne pouvons pas proposer de liste ?

Monsieur le Maire : je souhaite que l'on vote sur ma proposition.

Syndicat	Membres titulaires	Membres suppléants	Modalités de vote
<b>SIA</b>	Joël SURIER <b>Didier GERVAIS</b> <b>Lionel HALLEUR</b>	Julien MARTIN Marilyne PIAT <b>Roger LE BLOAS</b>	<b>13 voix pour, 10 voix contre</b> (Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)
<b>SIDASS</b>	Didier GERVAIS <b>Cloé SOGLO</b>	Nelly HALLEUR Julien MARTIN	<b>13 voix pour, 10 voix contre</b> (Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)



Syndicat	Membres titulaires	Membres suppléants	Modalités de vote
<b>SMICTOM de la région de Fontainebleau</b>	<b>Nelly HALLEUR</b> Philippe CLOPEAU	<b>Laurence LETOFFE</b> Julien MARTIN	<b>13 voix pour, 10 voix contre</b> (Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)
<b>SIMB</b>	Joël SURIER Lionel HALLEUR Marilyne PIAT	<b>Hélène MARECHAL</b> Julien MARTIN Guillaume DEPRESLES	<b>13 voix pour, 10 voix contre</b> (Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<b>DÉCIDE le remplacement des membres dans les différents syndicats</b>		
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	
<b>Présents</b>	<b>17</b>	
<b>Votants</b>	<b>23</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>13</b>	
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	
<b>Contre</b>	<b>10</b>	Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES

### **Délibération n° 3 : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et saisonniers**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 22

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST.

**PROCURATIONS** : Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Hélène MARÉCHAL (pouvoir à Marilyne PIAT), Jack PERRIN (pouvoir à Roger LE BLOAS), Laurence GUÉRIN (pouvoir à Nelly HALLEUR), Axel MARBEUF (pouvoir à Cloé SOGLO), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Julien MARTIN).

**EXCUSÉS** : Philippe CLOPEAU



Monsieur le Maire :

J'ai reçu un courrier des élus de l'opposition, Un Nouveau CAP, Libre-s et Engagé-e-s, Saint-Mam'Solidarité, Leslie HALLEUR-ECHAROUX et Pascal MALBRUNOT indépendants concernant un amendement en complément de la délibération n° 3 : « amendement délibération n°03 « recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et saisonniers »

Les élus : Un nouveau Cap, Libre-s et Engagé-e-s pour Saint-Mammès, Saint Mam'Solidarité, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Pascal MALBRUNOT, indépendants. Monsieur le Maire, Vous sollicitez en délibération N°03, l'autorisation du conseil municipal pour la durée de votre mandat à recruter des agents contractuels. Compte-tenu de vos choix passés sur le mode de recrutements d'agents municipaux qui par ailleurs interrogent sur le fondement réel de vos choix et posent de manière irréfutable des questions d'éthique et de légalité, nous élus, dont les noms sont mentionnés ci-dessus proposons l'amendement qui suit en complément à votre délibération : *Il sera créé à l'issue du conseil municipal du 04 juillet 2022, une Commission Municipale de recrutement élargie, incluant un représentant de chaque groupe ou indépendant( e) siégeant au Conseil Municipale, chargée d'évaluer objectivement et collectivement les candidatures portées à un poste à la Mairie. Cette commission municipale de recrutement se réunira à chaque fois que cela sera nécessaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de cette commission municipale de recrutement.*

Madame PIAT va vous présenter la délibération, puis un représentant des oppositions vous présentera cet amendement et après le débat qui s'ensuivra, nous voterons pour ou contre l'amendement, puis nous voterons pour ou contre la délibération amendée ou non.

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge du personnel,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23 1° et L.332-23 2 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service peuvent justifier de recruter des contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour un besoin saisonnier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour la saison estivale et de signer les contrats. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et de leurs profils.

**Amendement des élus Un nouveau Cap, Libre-s et Engagé-e-s pour Saint-Mammès, Saint-Mam' Solidarité, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Pascal MALBRUNOT :**

« Il sera créé à l'issue du conseil municipal du 04 juillet 2022, une commission municipale de recrutement élargie, incluant un représentant de chaque groupe ou indépendant (e) siégeant au conseil municipal, chargée d'évaluer objectivement et collectivement les candidatures portées à un poste à la Mairie. Cette commission municipale de recrutement se réunira à chaque fois que cela sera nécessaire. »

Monsieur le Maire : Une personne des oppositions souhaite prendre la parole

Monsieur Messan Daniel SEGLA : Monsieur le Maire vous sollicitez, en délibération n° 3, l'autorisation du conseil municipal pour la durée de votre mandat à recruter des agents contractuels. Compte tenu de vos choix passés, sur le mode de recrutement des agents municipaux, qui par ailleurs interroge sur le fondement de votre choix, sur les questions d'éthique et de légalité, nous proposons par le bien de cet amendement de créer une commission municipale de recrutement élargie incluant un représentant de chaque groupe ou indépendant (e) siégeant au conseil municipal chargée d'évaluer objectivement les candidatures. Cette commission se réunira à chaque fois qu'il sera nécessaire.



Madame Marilyne PIAT : je voulais juste dire à Monsieur SEGLA que la délibération c'est juste pour un accroissement temporaire d'activité, pour un laps de temps bien déterminé. Vous voulez dire, que si pour prendre 4 saisonniers cet été, si pour remplacer une personne de malade, il faudra se réunir, c'est ça que vous voulez dire ?

Monsieur Julien MARTIN : Je parle au nom de Guillaume DEPRESLES : En fait, on se pose des questions, par rapport à ce qui s'est fait avant. On a bien eu au moins une commission pour échanger sur ce sujet mais aucune précision n'est donnée sur les secteurs concernés, c'est opaque comme d'habitude.

Et ça vous donne les pleins pouvoirs sur les traitements.

Monsieur le Maire : Ce n'est ni plus, ni moins que la même délibération prise par Monsieur BRUMENT

Madame Nelly HALLEUR : Certaine personne qui propose cet amendement, je me pose des questions, il y a 3 ans en arrière, il n'y avait pas de commission. Je me pose la question Monsieur BRUMENT, pourquoi vous voulez cet amendement, alors que pendant plusieurs années, vous n'avez jamais proposé un tel amendement. Que vous avez embauché des personnes qui vous sont proches.

Monsieur Yves BRUMENT : Est-ce que vous pourriez préciser les personnes proches de moi

Madame Nelly HALLEUR : Je ne donnerai pas de nom

Après un brouhaha indescriptible, ou des élus interviennent sans avoir demandé la parole, Monsieur le Maire demande le silence. Il relit l'article 20 débat ordinaire : « la parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demande, au moins. Je vous demande Monsieur SEGLA de respecter le règlement et de cesser d'intervenir d'une façon intempestive. Vous avez parlé on vous a laissé faire.

« Aucun membre du conseil ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un narrateur à l'interrompre. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de la demande, je voudrai que l'on respecte ce règlement, qui est la base de la démocratie.

Madame Nelly HALLEUR : Vous avez embauché Monsieur PIAT, directeur technique, qui était le mari de Madame PIAT élue à la mairie, personne n'a fait de commentaire

Monsieur Julien MARTIN : Si l'arrangement on s'en rappelle, il y en a eu d'autre depuis

Madame Nelly HALLEUR : A l'époque, je n'étais pas élue

Je pense qu'après avec le temps vous auriez peut-être pu demander à la DGS d'aller ailleurs et de nommer quelqu'un d'autre comme DGS

Monsieur Jack PERRIN : je suis désolé, je prends la parole, même si je ne l'ai pas.

Je me barre, là c'est du cirque qu'on est en train de faire, et ça ne représente pas les mammésiens et moi je suis élu pour les mammésiens, je ne suis pas élu pour faire des guerres. Vous êtes tous en train de faire des guerres aussi bien que nous et vous. Ce sont les mammésiens qui en subissent les conséquences, tous autant qu'on est, on est nuls. Messieurs Dames

Au revoir.

Monsieur le Maire : C'est lamentable. Je suis désolé, je prends acte de ce qui se passe.

Il faudrait que chacun respecte les règles, c'est juste difficile.

Je fais une suspension de séance.

20 h 43 suspension de séance

20 h 54 reprise du conseil municipal

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs de l'opposition, si cela continue, si cela recommence, si on ne respecte pas la loi, j'arrête immédiatement le conseil municipal et on reprendra les autres délibérations plus tard.

Je vous demande une fois de plus d'être raisonnable, je vous demande de respecter l'article 20 du débat ordinaire « la parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui fait la demande. Aucun membre du



conseil ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par le narrateur. Je vous demande de respecter cet article du règlement intérieur.

Pour information, Monsieur PERRIN a donné un pouvoir à Monsieur Roger LE BLOAS. Le pouvoir de Monsieur Philippe CLOPEAU est annulé.

Monsieur Messan Daniel SEGLA :

Monsieur le Maire, rassurez-vous, nous sommes des gens intelligents. J'ai un petit souci, il m'a été donné de constater et je viens d'interpeller votre épouse qui s'est positionnée derrière nous pour nous enregistrer. Elle m'a dit qu'elle enregistrerait pour elle, est-ce légal ? Est-ce qu'elle a le droit de se positionner derrière nous pour nous enregistrer même nos échanges ?

Monsieur le Maire : Cela restera dans son portable. Moi j'aimerais que vous laissiez un peu ma famille. Mesdames Messieurs, je vais conclure.

Monsieur le Maire : Votre courrier suivi de votre amendement appelle d'abord 2 remarques :

- votre amendement ne concerne en rien la proposition de délibération qui vous est faite pour les saisonniers et l'accroissement temporaire d'activité,

- ensuite vous parlez d'éthique ce qui au vu des recrutements opérés dans les périodes passées peut faire sourire ou rire, mais surtout vous parlez d'illégalité,

Ce que vous écrivez est faux et mensonger, aucun recrutement depuis que je suis Maire ne s'est fait dans l'illégalité.

J'ai veillé scrupuleusement à ce que chaque recrutement se fasse dans la parfaite égalité.

Les procédures sont écrites et le Code Général des Collectivités Territoriales est précis, nous l'avons respecté pour chaque recrutement (contractuel ou titulaire). En tout cas, c'est ce que j'ai demandé à l'administration communale qui maîtrise ces sujets-là.

D'ailleurs, je n'ai été saisi d'aucun recours sur chaque recrutement réalisé, ce dont vous ne vous seriez pas privé si ce que vous écrivez était vrai.

Sur le fond, je vous rappelle que le personnel est l'attribution propre du Maire et pas celui du conseil municipal et que je compte bien exercer ce droit.

Et oui, ce n'est pas à l'opposition de recruter les collaborateurs du Maire et les fonctionnaires aux services de la municipalité.

C'est au Maire, mais vous savez ça Monsieur BRUMENT.

J'en profite pour informer le conseil que j'ai été saisi par 2 salariés de la ville d'une demande de protection fonctionnelle. Comme le prévoit la loi, je vais prendre un arrêté afin de protéger nos agents publics. Ceux-ci sont victimes d'attaques publiques relevant, comme ils me l'ont fait savoir justement, ou de l'outrage ou de la diffamation.

C'est d'autant plus regrettable que ces attaques personnelles, injustes et injustifiées sont le fait de l'ensemble de l'opposition municipale, y compris de l'ancien Maire, Monsieur BRUMENT.

Je conçois que les débats de notre conseil et envers ma personne soient plus que rugueux. Même si je ne m'habituerai jamais aux attaques personnelles, quasi injurieuses je constate que c'est le lot quotidien de ceux qui ont pris la responsabilité municipale.

J'en assume les lourdes conséquences.

Par contre, je ne laisserai pas le personnel faire les frais de nos dissensions et de vos attaques. C'est pourquoi, si ces 2 salariés décident d'aller en justice, ils auront le soutien y compris financier de la municipalité, comme le prévoit la loi.

Je vous engage, Mesdames, Messieurs, à un peu plus de retenues et à vous en prendre aux bonnes personnes en laissant les personnels en dehors de vos polémiques stériles...



C'est pour cette raisons que je demande à la majorité de voter contre votre amendement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

<b>REJETTE l'amendement des élus Un nouveau Cap, Libre-s et Engagé-e-s pour Saint-Mammès, Saint-Mam' Solidarité, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Pascal MALBRUNOT</b>		
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	
<b>Présents</b>	<b>16</b>	
<b>Votants</b>	<b>22</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>10</b>	
<b>Abstention</b>		
<b>Contre</b>	<b>12</b>	Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Hélène MARECHAL, Laurence LETOFFÉ, Laurence GUÉRIN, Axel MARBEUF

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour la saison estivale, et ce pour la durée du mandat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

<b>AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus</b>		
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	
<b>Présents</b>	<b>16</b>	
<b>Votants</b>	<b>22</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>12</b>	
<b>Abstention</b>		
<b>Contre</b>	<b>10</b>	Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES

#### **Délibération n° 4 : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes**

Marilyne PIAT, adjointe en charge du personnel, expose :

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi adjoints d'animation,



**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier de cadre d'emplois des agents de la police municipale,

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 fixant le taux d'avancement de grade à 100%,

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'avancement de grade sont remplies pour les grades proposés,

**VU** le tableau des effectifs de la Commune,

**VU** les lignes directrices de gestion en ressources humaines adoptées par la commune,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Marilyne PIAT propose au conseil municipal de supprimer et de créer l'ensemble des postes nécessaires :

Poste à supprimer	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	23.13 heures
ATSEM	Adjoint d'animation	18.10 heures
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique	23.50 heures
Gardien-Brigadier	Brigadier-Chef Principal	35 heures

Marilyne PIAT propose au conseil municipal de modifier le poste suivant :

Poste à modifier	Ancien Temps de travail hebdomadaire (en /35 <sup>ème</sup> )	Nouveau Temps de travail hebdomadaire
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17.30 heures	24.70 heures

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes. Les nominations pourront être prononcées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et dès que les conditions statutaires seront remplies.

Monsieur Julien MARTIN : Toujours au nom de Guillaume, aucune explication sur l'augmentation du temps de travail pour l'animateur. Pourquoi scinder un poste technique en 2 alors qu'un poste de 35 h aurait plus de candidats, 2 petits contrats sont plus difficiles à pouvoir.

Un poste d'ATSEM est transformé en animateur pourquoi ? Là encore, aucune commission pour en échanger. Et je suis plutôt d'accord avec Guillaume.

Madame Marilyne PIAT : Le fait d'avoir modifier l'horaire de l'agent, c'est-à-dire de lui donner des heures supplémentaires était sur sa demande. On a simplement accepté sa demande.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**



<b>ADOPTE, la délibération</b>		
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	
<b>Présents</b>	<b>16</b>	
<b>Votants</b>	<b>22</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>12</b>	
<b>Abstention</b>	<b>10</b>	Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES
<b>Contre</b>		

### **Délibération n° 5 : Demande de subvention pour la bibliothèque**

Cloé SOGLO, adjointe au Maire en charge de la culture

Expose :

**VU** la circulaire préfectorale du 24 mars 2022 précisant les modalités d'attribution de la dotation pour les bibliothèques de lecture publique

**CONSIDÉRANT** que la Commune va mettre à disposition de la bibliothèque du personnel communal.

**CONSIDÉRANT** qu'il faut renouveler le matériel informatique.

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier suivant :

DESIGNATION	Montant HT	Subvention DGD HT	Participation de la ville HT
MATERIEL INFORMATIQUE ET AIDE POUR LE PERSONNEL	5 575.74 €	3 903.02 €	1672.72 €

Monsieur Julien MARTIN : de la part de Guillaume, il aurait été intéressant d'avoir des précisions sur le matériel informatique financé et le nombre de personne de mise à disposition ?

Guillaume tient à préciser que les bénévoles ont été livré à eux-mêmes pendant 2 ans et demande si l'accompagnement des élus est prévu dans la charte. Guillaume dit que le budget de fonctionnement sur les 2 dernières années n'aura été que de 600 euros, au lieu des c'est-à-dire 2 euros / habitant préconisés.

Madame Cloé SOGLO : C'est une demande de financement sur du matériel informatique, 1 achat d'ordinateur avec écran. Là, à l'heure actuelle, l'ordinateur est vétuste, il rame, ne se connecte pas correctement au wifi. Il y a aussi l'intégration du logiciel. Vu le problème de connexion, il devient compliqué de recevoir les messages de la médiathèque départementale.

Monsieur le Maire : je vais pouvoir conclure sur le nombre de personne, il y a 2 agents de mis à disposition à la bibliothèque.

Je souhaite simplement dire au conseil municipal que cette demande de subvention vient après une décision de réorganisation, je devrais dire d'organisation de notre bibliothèque.

Vous savez tous que depuis toujours la bibliothèque de Saint-Mammès est gérée par des bénévoles, et je vous le dis sereinement, j'ai un profond respect de tous les bénévoles.

Avoir des bénévoles investis cela procure de nombreux avantages et de la souplesse, mais cela a aussi quelques inconvénients, notamment liés à la pérennité du service public.



Je le dis avec force à notre conseil. J'ai souhaité avec Madame SOGLO, le bureau municipal, avec tous ceux qui sont aujourd'hui la majorité municipale, dans la droite ligne de toutes nos actions depuis notre élection renforcer le service public.

La bibliothèque, la culture doivent être soutenues et organisées par le service public.

Nous ne pouvons continuer à nous en tenir à la bonne volonté et à la disponibilité de bénévoles aussi gentils et investis soient-ils. Les bénévoles en place aujourd'hui ont souhaité rendre leur poste au 06 juillet 2022.

C'est pourquoi j'ai demandé au DGS de me faire des propositions d'organisation du temps de travail de 2 agents communaux, fonctionnaires, afin de leur permettre de participer au service public de la culture et d'assurer la permanence d'ouverture de la bibliothèque.

Je reviendrai d'ailleurs vers le conseil pour expliquer la mise en place concrète de ce nouveau service.

Oui, il a été nécessaire, n'en déplaise à certains conseillers, d'en passer par là. Avant de décider de mettre des sommes importantes au budget ou de répondre dans l'urgence à ceux qui crient au loup à la moindre difficulté. Il a fallu d'abord répondre aux demandes du département qui nous faisait état de la disparition de centaines de livres pour être exact 500.

Je sais que certains ont du mal à entendre cela. Nous procédons étape par étape, à notre rythme :

- d'abord remettre de l'ordre dans la situation que nous avons trouvée,
- ensuite pérenniser et organiser le service public,
- puis donner les moyens à ce service. Cela n'empêchera pas le bénévolat et le volontariat mais cela viendra en complément du service public.

Vous pouvez toujours vous servir des difficultés rencontrées pour nous dénigrer et tenter de vous valoriser. Personne n'est dupe. Nous, nous avançons et ne nous laissons pas déstabiliser par ces petites polémiques. Je vous demande donc de voter cette délibération qui de fait, acte notre volonté de renforcer la bibliothèque municipale de Saint-Mammès.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

<b>SOLLICITE l'aide financière au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques au titre de 2022</b>		
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	
<b>Présents</b>	<b>16</b>	
<b>Votants</b>	<b>22</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>14</b>	
<b>Abstention</b>	<b>8</b>	Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST
<b>Contre</b>		

- **ARRETE les modalités de financement selon le tableau ci-dessous :**

DÉSIGNATION	Montant H.T.	Subvention DGD H.T.	Participation de la ville H.T.
<b>MATÉRIEL INFORMATIQUE ET AIDE POUR LE PERSONNEL</b>	<b>5 575.74 €</b>	<b>3 903.02 €</b>	<b>1 672.72 €</b>

- **AUTORISE le Maire à présenter le dossier pour une demande de dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques DGD 2022.**

**Délibération n° 6 : Approbation du projet de la modification du droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**



Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

**VU** le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 7 novembre 2014, modifié le 4 juillet 2019 ;

**VU** la délibération n°2021-14 en date du 31 mars 2021 prescrivant la Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mammès.

**VU** l'arrêté municipal n°2021-70-1 en date du 26 avril 2021 prescrivant la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme, complété le 30 juillet 2021

**VU** la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme en date du 27 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-9 en date du 7 février 2022 mettant le projet de modification de droit commun du PLU notifié à l'enquête publique ;

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

**VU** la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet modification de droit commun du PLU notifié ;

**VU** le projet de modification de droit commun du PLU annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Monsieur Julien MARTIN : Toujours pour Guillaume, il souhaite préciser que ce sont des aménagements, des petites modifications et c'est très bien. Cependant, ces petites modifications ne permettront pas de nouvelles constructions sur les petites parcelles qui continuera à faire monter la pression foncière.

On est loin de la promesse de campagne où la majorité avait XX de révolutionner le PLU et je suis d'accord avec lui.

Monsieur Lionel HALLEUR : Guillaume a participé aux commissions. Il pouvait également venir aux enquêtes publiques. On ne peut pas révolutionner le PLU, il y a des règles à respecter.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;</b></li> <li>- <b>PRÉCISE que le PLU modifié approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.</b></li> </ul>		
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	
<b>Présents</b>	<b>16</b>	
<b>Votants</b>	<b>22</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>16</b>	
<b>Abstention</b>	<b>6</b>	Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST
<b>Contre</b>		

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.



### **Délibération n° 7 : Convention de servitude de passage GRDF**

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, expose :

**VU** les articles L111-53, L432-8, R433-5, R433-7 et suivants du code de l'Energie

**VU** les articles 639, 649 et 650 du code Civil

**CONSIDÉRANT** la demande de convention déposée par GRDF pour utiliser une partie du domaine public

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du projet et l'engagement de GRDF de faire les travaux nécessaires et de remettre en état la voirie

Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

<b>DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,</b>		
<b>- D'AUTORISER la signature de la convention de servitude de passage entre la commune et GRDF.</b>		
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	
<b>Présents</b>	<b>16</b>	
<b>Votants</b>	<b>22</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>22</b>	
<b>Abstention</b>		
<b>Contre</b>		

### **Délibération n° 8 : Convention relative à la prise en charge financière entre la commune de Saint-Mammès et le SIDEAU Moret-Seine-et-Loing pour la réalisation de test amiante : HAP sur enrobés**

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge des travaux, expose :

**VU** le Code Général de la Fonction Publique

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du programme de renouvellement des branchements plomb validé par la commune de Saint-Mammès nécessite la réalisation préalable de tests Amiante / HAP sur les enrobés de voirie.

Monsieur Julien MARTIN : Guillaume ne comprend pas pourquoi c'est à la commune de participer financièrement.

Monsieur Lionel HALLEUR : Ce sont eux qui alimentent les travaux. Les enrobés ont été mis par la commune, c'est la loi. C'est ce qui se fait depuis le début de la campagne, en sachant que c'est la dernière tranche.



Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge des travaux

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

<b>- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la prise en charge financière entre la commune de Saint-Mammès et le SIDEAU Moret Seine et Loing pour la réalisation de test Amiante / HAP sur enrobés.</b>		
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	
<b>Présents</b>	<b>16</b>	
<b>Votants</b>	<b>22</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>17</b>	
<b>Abstention</b>	<b>5</b>	Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Guillaume DEPRESLES
<b>Contre</b>		

### **Délibération n° 9 : Convention transfert de gestion d'une partie du domaine public à la SNCF**

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge des travaux, expose :

**VU** le code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** la **nécessité** d'incorporer dans le cadre du projet global d'amélioration des conditions de stationnement du parking relais, la partie du domaine public utilisé pendant les travaux

Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

<b>- AUTORISE la signature de la Convention entre la Commune et la SNCF Gares &amp; Connexions</b>		
<b>En exercice</b>	<b>23</b>	
<b>Présents</b>	<b>16</b>	
<b>Votants</b>	<b>22</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>13</b>	
<b>Abstention</b>	<b>9</b>	Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES
<b>Contre</b>		

### **Questions écrites**

Monsieur le Maire : Je rappelle à tous que notre règlement intérieur prévoit la possibilité aux conseillers municipaux d'exposer en séance des questions écrites : elles doivent porter sur des sujets d'intérêt général et ne donnent pas lieu à débat.

1/ Question de Monsieur Julien MARTIN :



Vous trouverez ci joint une photo représentant le 71 de la Rue Grande.

Vous retrouverez facilement ce lieu, il est à 30 ou 40 mètres à droite en sortant de la Mairie, juste avant la rue Alfred Pierrard.

Depuis au moins 3 semaines, devant ce logement, ont été installés des brises vue qui sont, sauf erreur de ma part, non conforme avec le PLU de la commune.

Qu'en pensez-vous ? Cela est-il en harmonie avec le patrimoine de notre si belle ville ?

Je vous laisse seul juge

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous n'avons pas attendu, et au niveau de la géographie, ce n'est pas tout à fait ça, vous ironisez, j'habite bien rue Alfred Pierrard, c'est tout à fait ça.

C'est vrai qu'en passant tous les jours, j'ai bien constaté les brises vues et cela n'était pas très joli et de plus absolument pas conforme au PLU. Un courrier recommandé a été transmis au propriétaire et au locataire, mais le temps que cela se fasse, vous savez que ce n'est pas toujours rapide, mais vous l'avez observé puisque vous passez devant tous les jours que les brises vues ne sont plus là. La réponse est claire, le nécessaire a été fait, le propriétaire a également fait ce qu'il fallait rapidement, en revanche le locataire a été un peu plus lent. Il a été obligé de le rappeler à l'ordre plusieurs fois.

2/ Question de Monsieur Julien MARTIN :

Je vous transmets cette photo en direct de la fête de la musique qui se déroule sur les quais de Seine à Saint-Mammès, entre l'église et la Seine, vous trouverez facilement.

Vous constaterez l'état de la place des Bollards qui me laisse perplexe.

Au moment où je vous parle des enfants chantent et dansent sur un espace public qui me semble bien dangereux. Votre avis ?

Cette vis n'est pas un cas isolé allez donc voir par vous-même.

Attendez-vous qu'un accident se produise ?

Si c'est une question de budget, cherchez dans vos indemnités, il y a une bonne réserve pour l'entretien de notre commune encore belle.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vais laisser la parole à Lionel HALLEUR, en charge des travaux et de la voirie.

Monsieur Lionel HALLEUR : Nous avons voté cette année, au budget 2022, un montant de 4 500 euros pour refaire une partie de la promenade qui est en bois. Nous avons interrogé l'architecte Catherine GEOFFROY / ZONCA, nous avons interrogé le paysagiste Richard BOSQUILLON, pour savoir s'il était possible de remplacer ses planches par une autre solution. La solution qui a été retenue et acceptée par ces 2 personnes et de le mettre en béton délavé.

Pour mémoire, ces passages en bois ont été réalisés en 2000 et n'ont jamais été entretenus, ce qui pourrait être la cause en plus des inondations. Aujourd'hui, on ne peut pas tout changer en une seule fois surtout que rien n'a été fait depuis 2000.

3/ Question de Monsieur Julien MARTIN :

Je vous envoie ce mail en direct du quai de Seine de Saint Mammès. Juste au niveau de la halte fluviale.

Cette halte fluviale appartenant à la communauté de communes est le résultat des projets de vos prédécesseurs. Un projet essentiel qui mène à inviter les plaisanciers à séjourner dans notre commune qui, à ce jour, garde un peu de son charme mais jusqu'à quand ?

Ce monticule d'ordures est présent j'imagine depuis dimanche dernier.

À votre avis, cela donne-t-il envie aux plaisanciers de s'arrêter sur notre commune et de consommer les produits de nos commerçants ? Cela donne-t-il envie aux plaisanciers de s'arrêter sur notre commune afin de découvrir notre riche patrimoine mis en valeur au mandat précédent ?

Un petit coup de fil aux services du SMICTOM ne prend pas beaucoup de temps et montrerait que vous vous



intéressez un petit peu à la vie de notre village.

Taillez encore un peu dans vos indemnités et notre commune retrouvera tout son prestige.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vais me permettre de vous répondre. On n'attend pas après vos conseils éclairés pour appeler le SMICTOM. Il y a eu un problème, ils sont venus.

Je vais quand même vous préciser que ces 3 questions ne relèvent absolument pas de questions au conseil. Pour 2 raisons, d'abord elles sont quasiment insultantes et sans fondement, ensuite, elles ne sont que polémiques, ne sont pas de vraies questions et n'attendent pas de véritables réponses. Est-ce qu'une vis qui déborde d'un pontant ne peut être réglée grâce à nos indemnités ? Est-ce que les poubelles pourraient être ramassées en temps et en heure et pris en charge par nos indemnités etc...

A croire que l'ancienne équipe ne recevait pas d'indemnité. Malgré tout, je vous ai répondu.

4/ Question de Monsieur Yves BRUMENT :

J'ai été interpellé par des riverains du Quai de La Croix Blanche concernant le non-respect du sens de circulation le dimanche matin pendant les heures de marché occasionnant de graves problèmes de circulation et des altercations qui pourraient parfois être violentes.

Que comptez-vous faire pour remédier à ce problème ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Tout d'abord, je me félicite de voir que vous êtes de nouveau, parfois présent dans les rues de Saint-Mammès et que vous découvrez, que le jour du marché, certains mammésiens ou autres d'ailleurs, ne respectent pas le sens de circulation. Comme si cela n'arrivait que depuis 2020. Je pourrai te retourner la question Yves, qu'avez-vous fait pendant toutes ces années ? Pour ma part, avec Jack PERRIN, nous avons sollicité le policier municipal qui viendra effectuer des contrôles surprises le dimanche matin, avec comme consigne l'extrême fermeté.

Nous espérons, avec le temps, résorber cette difficulté comme nous sommes en train de le faire sur l'ensemble du village.

5/ Question de Monsieur Yves BRUMENT :

Lors du dernier conseil municipal, je vous ai interrogé sur l'utilité de certaines commissions qui ne se réunissent qu'épisodiquement, notamment la Commission Administration Générale et Personnel qui a été installée et qui ne s'est ... jamais réunie ensuite.

Votre réponse était alors que lors du prochain conseil, donc celui-ci, les commissions seraient revues !

Pendant ce conseil, des points concernant le Personnel ont été présentés sans que cette commission ne soit réunie une fois de plus. Vous considérez donc qu'elle est inutile. C'est notre analyse. À moins que ce soit une volonté d'exclure vos opposants aux débats préliminaires nécessaires nous semble-t-il à la démocratie communale.

Donc, quand comptez-vous mettre au débat du conseil les commissions, la représentation des parties dans ces instances et leur mode de fonctionnement qui aujourd'hui est loin de la démocratie participative que vous prôniez pendant la campagne électorale ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vous avais dit que nous évoquerions le sujet à ce conseil. Je souhaite prendre un peu plus de temps pour vous proposer, soit la création de nouvelles commissions, soit la fusion de certaines. Mais d'ores et déjà, je peux vous dire plusieurs choses, le fonctionnement des commissions est tout à fait normal et se passe toujours sans le moindre problème. Il n'y a aucun problème démocratique et d'ailleurs les oppositions sont représentées dans ces commissions comme le prévoit les textes.

Vous pouvez demander à Monsieur DEPRESLES, qui s'est félicité plusieurs fois du fonctionnement des commissions auxquels il a participé.

Pour ce qui est du personnel, comme je vous l'ai dit, je compte bien tenir mon rôle de Maire et d'employeur du personnel communal.

C'est pourquoi, comme je vous l'ai expliqué précédemment, je ne vois pas l'intérêt de réunir une commission qui serait chargée de regarder les avancements de grade, les promotions internes etc...



C'est avec le personnel et avec leurs éventuels représentant que je compte bien échanger et c'est là mon rôle d'employeur.

6/ Question de Monsieur Messan Daniel SEGLA :

Monsieur le Maire, un bulletin ou un magazine municipal a vocation à informer en temps réel les populations de ce qui se passe dans leur commune et à susciter leur adhésion à la vie locale. Nous constatons qu'en dépit de tous les tapages orchestrés autour du recrutement d'un chargé de communication dont seul vous connaissez le secret, le magazine SMI paraît toujours avec plusieurs mois de retard ! Un exemple concret parmi tant d'autres ; le n° 88 avril / mai / juin 2022 est sorti dans la deuxième quinzaine de juin 2022. Pouvez -vous nous expliquer ce non-respect de la périodicité du magazine municipal à ne pas confondre avec un outil de propagande ? Votre service de communication serait-il un désert de compétences au point de créer un déficit volontaire d'information dans la commune et quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour contraindre tous les intervenants à être dans les délais ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Que répondre, non Monsieur SEGLA, le bulletin n'a pas vocation à informer la population en temps réel. C'est un trimestriel et par nature, ce n'est pas le temps réel. Il n'y a pas de retard, le journal sort comme prévu dans le trimestre et c'est moi, c'est nous qui fixons, avec Madame SOGLO, les dates exactes de parution, en fonction de l'actualité, de la disponibilité des articles, des temps forts de la ville etc...

Sur le fond, Monsieur SEGLA, vous continuez à vous en prendre aux agents municipaux, au personnel communal, c'est inadmissible et je vous renvoie à ce que j'ai dit sur le sujet précédemment sur la protection fonctionnelle.

7/ Question de Monsieur Messan Daniel SEGLA :

A la grande déception des mammésiens, le marché artisanal nocturne prévu le samedi 25 juin 2022, quai de Seine a été ajourné sine die. Et pourtant d'autres événements ont bien pu se tenir dans la commune ce même jour. Pouvons -nous connaître les vraies raisons pour lesquelles cet événement a été subitement annulé surtout qu'il n'y avait aucune alerte de la météo concernant cette soirée ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur SEGLA, nous ne devons pas vivre dans le même monde. Oui, il y avait bien une alerte météo, pour de forte pluie. Non, nous n'avons pas organisé d'autres activités le même jour à l'extérieur. Nous avons même dû rapatrier les guinguettes que nous avions prévues sur le parvis de l'église à la MLC.

Si vous faites allusion à l'école, elle pouvait se rabattre sous le préau.

Les commerçants du marché ont été prévenu que le marché artisanal serait reporté et non annulé. Il faut savoir que plusieurs commerçants avaient déjà annulés.

Madame Cloé SOGLO :

Monsieur SEGLA, je vous rappelle que ce jour, il a plu jusqu'à 18 h et qu'il faisait 15° le soir.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle aussi, que si on n'avait rien fait, qu'est-ce que vous auriez dit ?

Au niveau de la communauté de commune, la fête de la musique à Veneux a bien été annulée, avant nous, la guinguette au bord du Loing à Montigny a été annulée, la fête du village à Villecerf a été annulée.

On a attendu le dernier moment, mais vu l'alerte, la décision a été prise de reporter la manifestation.

Il n'y a pas de vraie ou de fausse raisons... Il n'y a que la météo.

Fin de séance à 21 h 38